

NOMINATION OU DEPART D'UN GERANT

▾ DOCUMENTS A FOURNIR

- Formulaire M3 (Cerfa N° 14580*04 ou N°11683*03) à fournir en 3 exemplaires originaux.
- Formulaire TNS (si gérant majoritaire) (Cerfa N° 11686*07).
- Registre des bénéficiaires effectifs (M'BE)
+ chèque de 44,70 € à l'ordre du Greffe
- Si mandataire : pouvoir autorisant la formalité (original).

▾ PIECES A FOURNIR

CONCERNANT LE GERANT – PRESIDENT – PERSONNE DIRIGEANTE (SI NOMINATION D'UN GERANT)

- 2 copies recto-verso de la Carte d'Identité ou passeport en cours de validité (pour les ressortissants des pays de l'espace économique européen, Suisse, Andorre, Monaco et San Marin).
- ou 2 copies du titre de séjour en cours de validité (voir droit d'exercer une activité de travailleur indépendant en France).
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation avec filiation (signée en original).

Si cession de parts :

2 exemplaires des cessions de parts enregistrées aux impôts (1 original + 1 copie)

15,54 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

POUR LA SOCIETE (DANS TOUS LES CAS)

- 2 Procès-verbaux (1 original et 1 copie) de l'Assemblée Générale.
- 2 statuts modifiés (si gérance nommée dans les statuts).
- 2 exemplaires du Journal d'Annonces Légales ou attestation de parution.

▾ FRAIS

- 100 € à l'ordre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Si SARL/SAS : 192,01 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce. (Chèque uniquement)
- Si EURL/SASU : 76,01 € à l'ordre le Greffe du Tribunal de Commerce. (Chèque uniquement)

Si conjoint collaborateur : voir conjoint collaborateur.

Si activité ambulante : voir marchand ambulant (autorisation emplacement).

Si qualification obligatoire : (voir qualification professionnelle) Justificatifs de qualification.

Nota : les documents sont téléchargeables sur le site internet www.cma-herault.fr